



Compte-rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »

LAROCHEMILLAY
6 décembre 2013

Le 6 décembre 2013 s'est déroulé, à Larochemillay, le quatrième comité de pilotage (CoPil) du site Natura 2000 FR2601015 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan ». Présidée par M. Jean-Louis ROLLOT, président de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan, cette réunion avait pour objectif de valider la dernière version du document d'objectifs (DocOb).

Participaient à ce quatrième rendez-vous, sous la présidence de M. Jean-Louis ROLLOT, président de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan et maire de la commune de Luzy :

- M. BARBEY Alain, Direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT 58) ;
- Mme BERTHELOT Odile, responsable du service Forêt à l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;
- M. BINOT Marc, responsable du service Culture-Elevage-Environnement à la Chambre d'agriculture de la Nièvre (CA 58) ;
- M. BLAYSAT Stéphane, chargé de mission Natura 2000 au Parc naturel régional du Morvan (PNRM) ;
- M. BOULEZ Jean-Emile, maire de la commune de Poil ;
- M. CAMUS Philippe, porte-parole de la Confédération paysanne de la Nièvre, agriculteur sur la commune de Millay ;
- Mme CIVETTE Isabelle, chargée de mission Espaces naturels remarquables au PNRM ;
- M. COURNAULT Laurent, animateur du site, chargé de mission N2000 au PNRM ;
- M. DANVY Mathieu, chargé de mission à la Fédération des chasseurs de la Nièvre (FDC 58) ;
- M. DE BEAUMESNIL Michel, représentant de l'Association des propriétaires ruraux et bailleurs de la Nièvre, administrateur élu à la CA 58 ;
- M. DE LAPLANCHE Philippe, maire de la commune de Millay ;
- M. DE MONTIGNY Alban, représentant du Syndicat des sylviculteurs nivernais ;
- M. DENIS Thierry, représentant du Syndicat des propriétaires et exploitants d'étangs de la Nièvre, représentant de l'Association des usagers des sites Natura 2000 ;
- M. DEPUYDT Vincent, représentant du Réseau ferré de France (RFF) ;
- M. DOLLET Henri, représentant de la Coordination rurale de la Nièvre, agriculteur sur la commune de Millay ;
- Mme HAESE Lucienne, présidente de l'association Autun Morvan Ecologie ;
- Mme JUHEL Erika, chargée de mission Environnement à la DDT 58 ;
- M. MARCEL Henri, maire de la commune de Fléty ;
- M. MARCEL Jean-Michel, représentant de la Fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDP 58) ;
- Mme MARECHAL Annabelle, responsable du Groupe Biodiversité, Paysages et Valorisation des Ressources à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Mme MICHON Nathalie, maire de la commune de Larochemillay ;

- M. PARIS Laurent, responsable du Pôle Environnement au PNRM ;
- M. ROBLIN Guy, administrateur élu à la FDC 58 ;
- M. RAULT Philippe, responsable de la Maison de l'élevage et du charolais de Moulins-Engilbert, représentant du canton de Moulins-Engilbert pour la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre (FDSEA 58), agriculteur sur la commune de Moulins-Engilbert ;
- Mme THIALLIER Claire, chargée de mission Nature à la DREAL ;
- M. VANSTAEVEL Bruno, ingénieur à la délégation Nièvre du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- M. WALCKENAER Godefroy, représentant de la Chambre des experts fonciers, agricoles et forestiers de la Nièvre ;

Etaient excusés :

- M. ALRIC Fabrice, chef du service Espaces Naturels Sensibles et Milieux Aquatiques au Conseil général de la Nièvre (CG 58) ;
- Mme AUVERT Sophie, chargée d'études scientifiques à la délégation régionale Bourgogne du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) ;
- M. BEGUINOT Jean, représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne (CSRPN) ;
- M. BELLENFANT Sylvain, chargé de mission à la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) ;
- M. DEBU Thierry, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- M. DUVERNOY René, maire de la commune de Préporché ;
- M. GOGLINS Hubert, directeur adjoint de la DDT 58 ;
- M. GUILLEMAIN Jacques, conseiller général du canton de Moulins-Engilbert, maire de la commune de Moulins-Engilbert ;
- M. JOUVE maxime, chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB) ;
- Mme LAMIRAULT Sophie, agent du service départemental de la Nièvre de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;
- M. MAGNON Jean-Paul, Vice-Président du CG 58 ;
- M. MATHELIN Dominique, maire de la commune d'Onlay ;
- M. PAUL Christian, Président du Pays Nivernais Morvan ;
- M. POYEN Emmanuel, président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Nièvre ;
- M. ROSA François, sous-préfet de Château-Chinon ;
- M. ROSSIGNOL Jean-Pierre, président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre ;
- M. SIMONOT Jacques, président de la communauté de communes du Sud Morvan, maire de la commune de Sermages ;
- M. SPIRKEL Benoit, représentant des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre (JA 58), commune de Larochemillay ;

- **Introduction**

Mme MICHON, maire de Larochemillay, accueille les participants dans la salle communale récemment remise à neuf et leur souhaite une bonne réunion.

Après avoir remercié madame le maire pour son accueil, les participants pour leur présence et avoir excusé les personnes absentes, le président du comité de pilotage (CoPil), M. Jean-Louis ROLLOT, donne la parole à M. Laurent COURNAULT, animateur du site au Parc naturel régional du Morvan (PNRM), afin que ce dernier présente un résumé du document d'objectifs (DocOb) du site soumis à l'approbation du CoPil.

M. Laurent COURNAULT rappelle qu'il s'agit du CoPil de validation du DocOb du site, travail entamé il y a 3 ans. Il rappelle aussi que Natura 2000 est une politique européenne basée sur l'animation de sites visant à la préservation du patrimoine naturel en lien avec les activités humaines existantes. Le site du Sud Morvan est un site « terrestre », dédié à la préservation de certaines espèces vivantes (animales et végétales) et de certains habitats naturels (forêts, prairies...).

Il présente ensuite rapidement les modalités de la mise en œuvre de la politique Natura 2000. L'opérateur technique, en concertation avec le CoPil, a en charge la rédaction du DocOb et la mise en œuvre des mesures sur le territoire. Les services de l'Etat, eux, sont en appui technique et financier auprès de l'opérateur et ont en charge les aspects réglementaires.

Il rappelle enfin que le DocOb se construit à partir d'un état des lieux qui permet la définition d'enjeux et d'objectifs de conservation qui seront déclinés en mesures opérationnelles.

- **Rappel du diagnostic**

M. Laurent COURNAULT rappelle rapidement le bilan de l'état des lieux en commençant une présentation générale du site avant de résumer les résultats du diagnostic écologique et socio-économique.

Cette partie ayant déjà fait l'objet d'une présentation détaillée au cours du précédent CoPil, elle n'appelle pas de remarques particulières de la part des participants.

- **Enjeux et Objectifs**

M. Laurent COURNAULT décrit les enjeux et objectifs résultant des propositions discutées au cours des réunions de travail de mai et juillet de cette année.

Mme Lucienne HAESE intervient pour féliciter M. Laurent COURNAULT pour le sérieux et la qualité de son travail.

M. Jean-Louis ROLLOT souligne que la richesse du patrimoine naturel, décrite dans la partie « Diagnostic », résulte des bonnes pratiques des professionnels du territoire. Le DocOb met cela clairement en avant avec des objectifs explicites de « conservation de l'existant » qui apparaissent dans l'utilisation répétée du verbe « maintenir » dans la majorité des objectifs opérationnels. Les mesures qui vont être présentées viseront donc bien à un accompagnement des pratiques et non à une remise en cause de ces dernières.

M. Alban DE MONTIGNY aurait souhaité que soit explicitement mentionné « sylviculture de production » en argumentant qu'il ne peut y avoir de « maintien » de pratiques sans une gestion sylvicole de production, notamment de résineux.

Mme Lucienne HAESE intervient pour préciser qu'il est possible de faire une exploitation rentable économiquement sans faire de résineux.

M. Alban DE MONTIGNY répond que c'est effectivement vrai mais que c'est l'exploitation de résineux qui est le moteur économique de la sylviculture actuellement.

M. Laurent COURNAULT rappelle que le côté « production » est implicite dans la gestion sylvicole tout comme c'est le cas pour l'agriculture.

M. Lucienne HAESE précise que la production de feuillus devrait être plus aidée et favorisée.

M. DE LAPLANCHE Philippe souhaite plus de détails sur la gestion des cours d'eau. Il rappelle qu'il était auparavant question de continuité écologique et, même si le terme n'apparaît plus, il souhaite savoir quelles sont exactement les implications des objectifs proposés concernant l'eau. Il exprime qu'il reste toujours en retrait par rapport à la politique N2000 et au DocOb dont il pense qu'il ne peut pas apporter grand-chose pour le territoire. Il s'interroge sur ce dogme étatique de la continuité écologique qui permettrait de bloquer des projets agricoles et sylvicoles.

M. Laurent COURNAULT précise que la continuité écologique n'est pas un dogme mais le résultat de faits scientifiques avérés. Si on souhaite restaurer ou améliorer les conditions de vie de certaines espèces animales, il est parfois nécessaire de restaurer la circulation des cours d'eau.

Il précise que le DocOb n'a aucune vocation à contraindre mais propose des moyens d'action volontaires auprès des agriculteurs, des forestiers ou des propriétaires fonciers. Le CoPil n'a pas les moyens de contraindre qui que se soit.

Il rappelle en outre que les aspects réglementaires de la politique N2000 sont gérés par les services de l'Etat et précise que les aspects en rapport avec l'eau sont généralement du fait de la Loi sur l'eau qui s'applique sur l'ensemble du territoire français et n'est pas propre aux zones N2000.

M. Jean-Louis ROLLOT abonde en ce sens en déclarant qu'il n'y aura pas de contraintes supplémentaires sur le territoire à l'issue du DocOb. Le réglementaire découle de la Loi en vigueur, le DocOb, lui, est un document de concertation et de propositions.

M. Laurent COURNAULT précise que le DocOb est un document cadre qui permet d'aller chercher des financements.

M. Claire THIALLIER ajoute que le DocOb permet d'accompagner, sur la base du volontariat, des mesures de gestion qui peuvent aller au-delà des pratiques existantes.

M. Laurent COURNAULT insiste sur le fait qu'on ne pourra forcer personne à aller, par ces mesures, au-delà de ce qui se pratique, sans l'adhésion volontaire des acteurs.

M. Philippe DE LAPLANCHE insiste sur le fait que ces politiques sont pour lui un dogme qui, même s'il n'est pas obligatoire, ne tient pas compte des réalités de terrain. Il rappelle que, d'après lui, les gens sont fébriles sur le terrain et qu'il ne faut pas oublier que ce territoire a des atouts agricoles et forestiers.

M. Thierry DENIS s'inquiète du fait que, si on se réunit, sous une forme de démocratie participative, et que l'on approuve un document qui reconnaît certains paradigmes, ceux-ci pourraient être retenus par le législateur pour en faire une loi qui deviendrait une réelle contrainte. Il précise que cela ne veut pas dire qu'il faille être opposé et dire non, mais qu'il faut être prudent et attentif.

M. Godefroy WALCKENAER s'interroge sur la mesure « For4 » : il souhaiterait avoir plus de précisions et connaître notamment les essences indésirables visées.

M. Laurent COURNAULT répond qu'il n'y a pas besoin de liste. Il explique que le contrat permet de financer l'élimination ou la limitation d'essences indésirables pour l'habitat considéré : cela peut concerner potentiellement toute essence qui ne fait pas partie du cortège des essences caractéristiques de l'habitat tel qu'il a été décrit par les scientifiques travaillant sur ces questions. Une telle liste n'est donc pas nécessaire puisqu'il existe déjà des « listes positives ». Il rappelle à nouveau que les contrats ne seront signés que par des personnes volontaires.

M. Godefroy WALCKAENER exprime sa crainte de voir des mesures volontaires se transformer en obligations réglementaires à terme.

M. Alban DE MONTIGNY abonde en ce sens et se demande si le DocOb impliquera des mesures réglementaires, il souhaiterait être sûr que seuls des contrats volontaires seront proposés. Il s'étonne notamment de voir des objectifs du Contrat territorial de rivière Sud Morvan, piloté par le Parc naturel régional du Morvan, présents dans l'état des lieux. Il s'inquiète de l'interprétation qui pourrait en être faite et ne souhaite pas que cela puisse devenir une base pour une mesure contractuelle ou réglementaire.

Mme Annabelle MARECHAL rappelle qu'il est légitime de décrire l'existant.

Mme Claire THIALLIER précise que le DocOb ne peut modifier la portée réglementaire ou contractuelle d'autres programmes comme le Contrat territorial.

M. Laurent PARIS précise que le Contrat territorial Sud Morvan est un outil financier qui permet la contractualisation volontaire par des propriétaires fonciers. Il se fait en partenariat avec de nombreux acteurs : la fédération de pêche, des chasseurs, les syndicats de rivière...Il rappelle que ce type d'outil existe un peu partout en France.

M. Laurent COURNAULT déclare que ce paragraphe sera retiré.

M. Henri DOLLET se demande ce qui pourrait se passer si le DocOb n'était pas validé car il s'agit d'une politique imposée par l'Europe à qui la France doit des comptes.

M. Jean-Louis ROLLOT commence par rappeler que l'absence de DocOb interdit l'accès aux outils financiers et donc prive le territoire d'argent.

Mme Annabelle MARECHAL rappelle que le DocOb doit conforter les pratiques actuelles en apportant des outils financiers permettant cette conservation. L'Europe est donc évidemment attentive aux résultats de l'emploi de cet argent.

Mme Claire THIALLIER précise que la France est soumise à évaluation régulière (tous les 7 ans) de l'état de conservation des habitats et des espèces de ses sites N2000. Pour l'instant, la première évaluation montre que cet état de conservation est maintenu, voire a été amélioré dans certains cas. La France n'est pas le mauvais élève de l'Europe sur cette question.

M. Thierry DENIS s'interroge sur l'emploi des termes « indigène » et « exotique », utilisés dans les mesures « Boc2 » et « For2 », et se demande qui va les interpréter. Il s'inquiète d'une certaine vision « anti-exotique » en argumentant qu'il pourrait exister des plantes d'autres régions biogéographiques qui pourraient potentiellement sauver un papillon, par exemple, qui serait menacé car sa plante hôte « locale » aurait disparue.

M. Laurent COURNAULT précise que les essences concernées seront à définir localement avec les scientifiques et les acteurs de terrain.

M. Thierry DENIS s'inquiète de l'intitulé « absence de traitements phytosanitaires » préconisés dans plusieurs mesures lorsque la parcelle concernée est envahie par une plante invasive telle que la Renouée du Japon. Il précise que cette espèce ne pouvant être combattue par des moyens mécaniques, cela pourrait poser problème à l'exploitant pour respecter cet engagement. Il déclare que cette plante peut être éliminée à l'aide de désherbants très basiques et non polluants, tels que le Garlon, sans impacter le sol.

Mme Isabelle CIVETTE tient à rappeler que, de façon générale, le Parc a toujours su faire preuve de flexibilité et convaincre les services de l'Etat lorsque des adaptations à certains engagements étaient nécessaires. Ce fut notamment le cas lors de la dernière sécheresse de 2011 où des exploitants ont pu faucher plus tôt que ne le permettait leur contrat.

M. Laurent PARIS souhaite dans ce cas que la piste la moins polluante reste privilégiée. Il rappelle que la lutte contre la Renouée reste encore au stade expérimental et que le Parc travaille en réseau avec les chercheurs et les autres gestionnaires en France. Il rappelle que le Garlon n'est pas inoffensif et qu'il est très rémanent.

Mme Lucienne HAESE intervient pour rappeler qu'il existe une réglementation en dehors de Natura 2000 qui protège les espèces et leurs milieux. Le DocOb ne contient rien d'autre que des mesures de gestion « en bon père de famille » ne nécessitant pas de gros efforts pour être appliquées. Natura 2000 est un atout pour le territoire et l'Etat doit tenir ses engagements européens.

Une discussion s'engage sur le financement des mesures et des contrats. Il est demandé ce qui se passe si les financements venaient à manquer au cours d'un contrat.

Mme Erika JUHEL répond qu'elle ne lance de contrats que si les fonds sont disponibles et que l'Etat s'engage, à travers le contrat, à payer le bénéficiaire. Dans tous les cas, il s'agit d'un contrat « classique » et, en absence de paiement, le bénéficiaire n'a évidemment pas obligation à tenir ses engagements.

M. Philippe CAMUS explique, qu'en tant qu'exploitant, il a adhéré à tous les outils financiers agricoles disponibles (contrat d'agriculture durable, contrat territorial d'exploitation, mesure agri-environnementale...) et a toujours été payé. Il insiste sur le fait qu'il y a des financements à la clé avec Natura 2000 pour les exploitants et qu'il faut tout faire pour que ceux-ci arrivent sur le territoire

M. Jean-Louis ROLLOT rappelle qu'il y a effectivement un document, le DocOb, qui propose des mesures à partir desquels on pourra aller trouver de l'argent pour les financer. L'argent permettra les contractualisations mais, si les crédits manquent, il n'y aura tout simplement pas de contrats.

M. Godefroy WALCKAENER s'interroge sur l'emploi, en alternance des termes « écoulements d'eau » et « cours d'eau ». Il demande à faire attention à l'utilisation du terme « cours d'eau » qui a un sens et une implication précise dans le cadre de la Loi sur l'eau.

M. Laurent COURNAULT répond que, suite à la réunion du groupe de travail agricole du 11 novembre dernier, il avait été suggéré d'utiliser une autre terminologie. Les « écoulements d'eau » comprennent les « cours d'eau » ainsi que les fossés et rigoles. Ce terme sera appliqué dans tout le document.

M. Philippe DE LAPLANCHE parle des « repréailles » de l'Etat et de l'Europe et du fait que ces politiques mettent en danger les Morvandiaux. Il rappelle que les seuils visés par la continuité écologique sont aussi des étangs. Il ne faudrait pas empêcher les projets sur le territoire, notamment les permis de construire.

Mme Erika JUHEL précise que, dans Nièvre, il n'y a eu aucun permis de construire refusé au titre de Natura 2000.

M. Philippe DELAPLANCHE insiste sur la lourdeur administrative induite par Natura 2000 qui se rajoute aux autres couches de contraintes administratives existantes.

M. Alban DE MONTIGNY abonde en ce sens : pour lui, Natura 2000 est une contrainte supplémentaire.

Mme Erika JUHEL rappelle néanmoins que cet aspect réglementaire n'est pas le fait du DocOb, raison d'être de notre présence ici.

M. Henri DOLLET rappelle que la Loi, lorsqu'elle existe est à respecter par tous : c'est la cas pour les limitations de vitesse qui, si elles ne plaisent pas à tous, se doivent d'être respectées par chacun.

M. Jean-Louis ROLLOT précise qu'il y aura un vote si un consensus n'est pas trouvé.

- **Mesures opérationnelles**

M. Laurent COURNAULT reprend son exposé et décrit succinctement l'ensemble des mesures proposées dans le DocOb.

M. Thierry DENIS est d'accord avec l'idée de détruire des essences « non-indigènes » (cf. mesure « For4 »), mais se demande si on peut éliminer une espèce « indigène » qui pourrait poser problème.

M. Laurent COURNAULT explique que le contrat forestier concerné peut permettre les travaux d'élimination de toute essence non caractéristique de l'habitat visé. Ce n'est pas le caractère « exotique » qui est nécessaire mais bien l'appartenance ou non de l'essence à éliminer au cortège de l'habitat et son potentiel impact sur l'état de conservation de celui-ci.

M. Michel DE BEAUMESNIL souhaiterait que le caractère « expérimental » de la mesure « Eau1 » apparaisse de façon explicite.

M. Laurent COURNAULT lui rappelle que ce caractère apparaît dans le descriptif de la mesure.

- **Calendrier prévisionnel**

M. Laurent COURNAULT présente rapidement le calendrier envisagé pour le début de la mise en œuvre du DocOb, sous réserve que celui-ci soit validé.

Il précise que les membres du CoPil peuvent encore envoyer leurs remarques de forme avant la fin de l'année.

Il propose un prochain CoPil en juin 2014, après les élections municipales, afin de permettre notamment la désignation d'un nouveau président, cette proposition ne soulève pas de remarque.

Il rappelle qu'un DocOb n'est pas figé et qu'il est toujours possible de faire évoluer les mesures.

Le DocOb ne disposant pas encore de charte, M. Laurent COURNAULT propose de travailler à sa réalisation dans le cadre de la réflexion sur une charte commune aux sites Natura 2000 du Parc du Morvan.

M. Bruno VANSTAEVEL marque son opposition à une charte commune, il s'inquiète que cette charte échappe de fait au COPIL du Sud Morvan

M. Laurent COURNAULT répond que le CoPil commun (de tous les sites N2000 du Morvan à l'exception du site du Sud Morvan), prévu pour le début d'année prochaine, sera l'occasion de présenter la méthodologie de travail de cette charte commune. Il n'y a pas de raison a priori de penser qu'il soit nécessaire de produire des chartes différentes selon les sites. Il propose de commencer à travailler dans le cadre de ce groupe de travail commun et de voir si la nécessité de travailler spécifiquement sur le Sud Morvan voit le jour. Il rappelle que cette charte n'est qu'une reconnaissance de bonnes pratiques sur le territoire.

M. Bruno VANSTAEVEL reste opposé à cette proposition de méthodologie.

Mme Odile BERTHELOT abonde en ce sens et souhaite que les chartes soient validées par chacun des CoPil des sites concernés.

M. Jean-Louis ROLLLOT déclare qu'il y aura de toute façon une adaptation locale en CoPil Sud Morvan.

M. Alban DE MONTIGNY rappelle que la charte est le document le plus important pour les forestiers pour qui il représente une réelle contrainte.

Mme Erika JUHEL rappelle que la charte est un outil volontaire et elle précise que la « contrainte » pour les forestiers, qui provient du Code forestier et non du Code de l'environnement, n'est limitée qu'à certains cas précis.

M. Philippe DE LAPLANCHE s'inquiète de ce que les gens ne comprennent plus rien en demandant pourquoi, par exemple, faut-il encore des études après que le diagnostic ait été réalisé.

M. Laurent COURNAULT répond que le site est très grand et que les études ayant servi au diagnostic initial restent insuffisantes pour orienter au mieux les outils de gestion sur le territoire.

M. Alban DE MONTIGNY rappelle que la validation des Plans simples de gestion forestière (PSG) reste délicate dans certains cas car il est demandé de respecter les annexes vertes, le document régional de cadrage des évaluations d'incidences. Il s'agit là d'une contrainte.

M. Laurent COURNAULT rappelle que l'instruction de ces dossiers est à la charge du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne et que le Parc n'est pas sollicité pour avis.

M. Michel DE BEAUMESNIL demande si les agents du Parc disposent d'une assurance lors de la pénétration sur des parcelles privées, étant entendu que le propriétaire a donné son accord, ce qui n'a pas toujours été le cas.

M. Laurent COURNAULT répond que les employés du Parc sont assurés dans le cadre de leurs activités sur tous les territoires où leur mission peut les amener.

M. Henri DOLLET souhaite, lui aussi, qu'il n'y ait plus d'intrusion sur les propriétés sans en avertir les exploitants ou les propriétaires afin d'éviter des crispations des acteurs locaux.

M. Philippe DE LAPLANCHE demande comment se feront les études à l'avenir car les agriculteurs n'en veulent pas et certains sont armés.

Mme Nathalie MICHON intervient pour rappeler que tous les agriculteurs ne sont pas violents et prêts à « tirer » sur tout le monde.

M. Laurent COURNAULT confirme que les exploitants apprécient d'être prévenus. Il concède que l'information n'a pas été suffisante lors des études précédentes. Cela était dû à la taille très importante du site et aux difficultés à savoir qui exploite où. Il admet que c'était une erreur, s'en excuse et assure que la politique d'animation à venir passera par un démarchage systématique des propriétaires et des exploitants. Il précise que c'est une stratégie qu'il a déjà mise en place cet été au cours de ses prospections.

M. Philippe DE LAPLANCHE souhaite que les maires soient aussi avertis.

- **Question diverses et conclusion**

M. Bruno VANSTAEVEL interpelle le CoPil sur une nouvelle plante invasive, le Raisin d'Amérique, qui menace les forêts de Bourgogne et pourrait, à terme, se retrouver dans le Sud Morvan. Il souhaiterait que l'espèce soit mentionnée dans le document.

M. Laurent COURNAULT répond qu'il n'y a pas de mesures spécialement dédiées à la lutte contre les espèces invasives dans ce DocOb.

Mme Claire THIALLIER rappelle que la délégation Bourgogne du Conservatoire botanique national du bassin parisien travaille sur l'établissement des listes des espèces invasives en région.

M. Mathieu DANVY déclare que Natura 2000 est une opportunité pour le territoire et que le DocOb est d'une grande qualité par rapport à ce qui peut se faire ailleurs dans le département. Pour lui, partir avec un document de qualité est une bonne chose.

M. Alban DE MONTIGNY regrette le manque « d'unité » de ce site qui est lié à sa très grande taille. Il remercie M. Laurent COURNAULT pour le travail important réalisé. Il assure qu'il y a toujours eu de bons contacts de travail malgré des points de vue parfois divergents. Cependant il souligne qu'il manque la charte et il s'abstiendra donc de valider le DocOb.

M. Bruno VANSTAEVEL appuie cette remarque : il ne bloque pas la validation du document présenté mais s'abstiendra de valider officiellement le DocOb tant que la charte n'est pas disponible.

Mme Claire THIALLIER propose de découpler la charte du reste du DocOb afin de ne pas empêcher sa mise en œuvre. L'arrêté préfectoral d'approbation du DocOb ne sera alors signé que lorsque la charte aura été approuvée par le CoPil.

M. Jean-Louis ROLLOT met cette proposition à validation à main levée par les membres présents du CoPil. Le résultat est : 4 voix contre, 2 abstentions, 9 voix pour. La proposition est acceptée : le document est validé et est en attente d'une charte.

M. Laurent COURNAULT souhaite que les dernières remarques de forme qui pourraient être formulées lui soient communiquées avant la fin de l'année.

M. Thierry DENIS intervient pour exprimer qu'il n'est pas toujours évident de suivre ce processus de démocratie participative quand on est bénévole alors que l'animation se fait par des salariés dont c'est le travail.

M. Henri DOLLET lui répond qu'il est de la responsabilité des acteurs socio-professionnels de s'emparer des documents de travail qui permettent de s'approprier les projets et de pouvoir les suivre. Il décrit sa propre expérience en expliquant qu'il était très réfractaire au début du projet mais qu'il a pu s'approprier le dossier grâce aux contacts avec M Laurent COURNAULT et aux documents qu'il trouvait le temps de lire le soir.

M. Laurent COURNAULT rappelle qu'il est en attente de retours techniques de la part des membres du CoPil, ce réseau est pour lui un moyen de recueillir de l'information sur le territoire.

M. le président, Jean-Louis ROLLOT, clôt la réunion en remerciant tous les participants.

*M. Jean-Louis ROLLOT,
Président du COPIL,
Président de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan*

